

12 mar 2010 -11:48

Appartient à [Conseil des ministres du 12 mars 2010](#)

Code d'instruction criminelle

Collaboration avec des agents undercover étrangers

Collaboration avec des agents undercover étrangers

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'article 47octies du Code d'instruction criminelle, dans le but de créer la base juridique adéquate concernant la collaboration avec des agents undercover étrangers.

L'avant-projet prévoit que, moyennant l'accord préalable du procureur fédéral, une infiltration peut se faire en collaboration avec des fonctionnaires compétents étrangers, spécifiquement formés à cet effet.

L'insertion de cet article dans la loi fait suite à l'arrêt du Conseil d'Etat rendu au sujet de l'arrêté royal du 9 avril 2003 relatif aux techniques d'enquêtes policières. Cet avis préconise que les mesures en question soient, après adaptation, explicitement reprises dans la loi et non plus dans l'arrêté royal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe